

**RÈGLEMENT 2024-1110
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-925
SUR LES COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le nom du ministère des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire, le nom du Service des travaux publics et services techniques, de remplacer certains mots à l'annexe C, d'ajouter l'obligation d'installation d'un compteur d'eau pour les nouvelles constructions résidentielles ainsi que pour les immeubles d'usage commercial et d'abroger l'article concernant le retrait d'un compteur d'eau inutilisé;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 13 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement est modifié de la façon suivante :

- En remplaçant, dans tout le texte du règlement, le titre « directeur des travaux publics et services techniques » par « directeur du Service de l'ingénierie »;
- En remplaçant, dans tout le texte du règlement, le nom « ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire » par « ministère des Affaires municipales et de l'Habitation » ainsi que l'acronyme « MAMOT » par « MAMH ».

ARTICLE 3

L'article 4 intitulé « Utilisation obligatoire d'un compteur d'eau » est modifié de la façon suivante :

- En ajoutant, au paragraphe a) du premier alinéa, les mots « et toute nouvelle construction résidentielle » après les mots « ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) »;
- En remplaçant le paragraphe e) du premier alinéa par le suivant :
« e) Tout immeuble d'usage commercial. ».



ARTICLE 4

L'article 38 intitulé « Retrait d'un compteur inutilisé » est abrogé.

ARTICLE 5

L'annexe C intitulé « Formulaire de compilation des données » est modifié de la façon suivante :

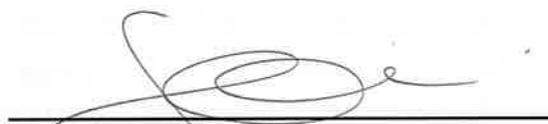
- En supprimant le « s » aux mots suivants : « industriels, commerciaux et institutionnels »;
- En remplaçant, sous « Compilation de données compteur d'eau échantillonnage (estimation consommation résidentielle) », les mots « Services techniques » par « Service de l'ingénierie »;
- En remplaçant, sous « Compilation de données compteur d'eau secteurs industriels, commerciaux et institutionnels », les mots « Services techniques » par « Service de l'ingénierie »;
- En remplaçant, sous « Compilation de données compteur d'eau secteurs industriel, commercial et institutionnel », le mot « genre » par le mot « type » après les mots « veuillez spécifier le » et en ajoutant les mots « Autre (veuillez spécifier) : » à la dernière ligne du deuxième tableau.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2024-243 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 17 juin 2024.


MICHEL DESBIENS
MAIRE


JOANIE PERRON
GREFFIÈRE

Entrée en vigueur le 25 juin 2024